

Toulouse, le 18 juin 2026

**Arrêté n° A88-2026**

**portant abrogation de l'arrêté n° A20220422-43  
et délégation de signature à Monsieur Florent CIGAGNA**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Arrête**

**Article 1 :** l'arrêté n° A20220422-43 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Florent CIGAGNA, Responsable du Pôle Facturation, service Gestion des Abonnés de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les courriers sans incidence financière aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion, les rapports divers liés à l'activité,

Financier

- pour engager les dépenses dans la limite de 5 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés, formation...) des agents placés sous son autorité ;

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

**Sébastien VINCINI**  
Président

